

VIDE GRENIER DU 14 SEPTEMBRE 2025
Sous autorisation communale en date du 02 septembre 2025
REVENTE D'OBJETS MOBILIER
RÈGLEMENT

La présente vente au déballage de revente d'objets mobiliers est autorisée par Monsieur le Maire de Bourghelles sous les conditions suivantes :

Toute vente d'objet neuf est rigoureusement interdite

La vente de nourriture et de boissons est l'exclusivité de l'association organisatrice.

Le présent règlement est établi en fonction des références suivantes :

- Code de commerce, article L310-2 et R 310-8
- Décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996
- Code de la consommation, article L 121-15
- Code pénal, articles 321-7, 321-8, 321-9 à 321-12 et R 635-3 et suivants
- Arrêté ministériel du 21 juillet 1992 et notamment son annexe II

L'installation en tant que revendeurs mobiliers dans le présent vide grenier entraîne l'acceptation sans aucune réserve de ce règlement.

Article 1 : L'accueil des revendeurs se fait à partir de 06h00 pour installation selon les consignes des placeurs. La vente se déroule à partir de 08h00 jusqu'à 14h00 maximum. Aucun revendeur ne sera accepté après 07h30.

Article 2 : Tout revendeur doit présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile et remplir un coupon d'identité sur lequel figurent les références à ces pièces. Il sera ainsi inscrit sur un registre tenu à la disposition des autorités compétentes, en particulier la gendarmerie et les services de la préfecture. Dans tous les cas ce registre sera transmis, dans un délai de huit jours, à la préfecture où il sera consultable pendant 2 ans.

Article 3 : Les emplacements sont gratuits jusqu'à une longueur tout compris de 5 mètres (étal, table, etc.), le prix de chaque mètre supplémentaire est de 1 euro à régler, contre un reçu à la demande, à la personne chargée de ramasser le coupon d'identité obligatoire.

Le stationnement des véhicules est strictement interdit dans le périmètre du vide grenier.

Article 4 : Le mot revente signifie qu'il s'agit de la cession de marchandises qui ne sont pas de première main : antiquités, brocante, occasions, objets déjà utilisés. Le mot mobilier est pris dans son sens juridique de biens déplaçables, par opposition aux biens « immobiliers ».

- **Toute vente d'objets neufs est interdite par les revendeurs.**
- **Toute vente relevant de productions ou cultures personnelles ou associatives est interdite.**
- **Toute vente de boissons et de nourriture est interdite par les revendeurs.**

Article 5 : Les barbecues, appareils de camping ou tout autre système de chauffage ou de cuisson sont strictement interdits dans le périmètre du vide grenier, quelque soit l'énergie utilisée : bois, braise, gaz, électricité ou autre.

Toute vente de tout type d'armes, dont toutes armes blanches, est expressément interdite.

Article 6 : Parallèlement à ce vide grenier est organisé la fête du village, par conséquent,

- Seuls, les artisans inscrits au salon peuvent pratiquer la vente d'objets neufs ou de produits spécifiquement autorisés par les organisateurs.
- Seul l'organisateur, l'association Bourghelles En Fête, pratique la vente de boissons et de nourriture à consommer sur place.

Article 7 : Les déchets et invendus sont à reprendre en fin de braderie par chaque vendeur, laisser votre espace propre, merci de votre compréhension.

BAR, RESTAURATION (frites – Poulet sandwich – crêpes et gaufres)
LE LANCER DE CROTTINS À 15H